

Loi ALUR et Sites Pollués Retour sur les décrets d'application de l'article 173

Le 26 juin 2015 à Paris

Palais du Luxembourg – Salle Clémenceau
15 rue de Vaugirard – 75006 PARIS

9h30 – Accueil - Monsieur le Sénateur Hugues Portelli,
Introduction - Yvon Martinet, Président du CDAE et David de Luca, Président de l'UPDS.

9h45 – 11 h : Qui se cache derrière le tiers demandeur ?

- Jean-Nicolas Clément, avocat, CDAE
- UPDS
- Christophe Basse, mandataire de justice
- XXXX, Ademe

11h15 – 12h30 : SIS : Du neuf avec du vieux ?

- Patrick Thieffry, avocat, CDAE
- UPDS
- Monsieur le Sénateur Van Dierendonck
- Notaire
- BRGM

12h30 – 14h00 : Pause déjeuner (à l'extérieur)

14h00 – 15h30 : Propriétaire négligent : de la jurisprudence à la loi.

- Vincent Sol, avocat, CDAE
- MOA privé
- MOA public
- Dominique Guihal, conseillère à la Cour d'Appel de Paris.

15h45 – 17h00 : La loi ALUR est-elle compatible avec le désengagement de l'Etat des Sites et Sols Pollués

- Christian Huglo, avocat, CDAE
- Patricia Savin, avocat, CDAE
- UPDS
- François Guy Trebulle, professeur de droit à la Sorbonne

17h00 – Conclusion de la journée – Ségolène Royal, Ministre de l'environnement (sous réserve).

Entrée gratuite. Nombre de places limité. Pause déjeuner non incluse.
Inscription obligatoire sur www.upds.org/updsmedia/index.html
avant le 17 juin 2015.